



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES AB117 ET AB093

Afin de régulariser le bornage de leurs concessions à proximité de la centrale hydroélectrique de Gripp, EDF souhaite acquérir la parcelle Y412, propriété de la commune, enclavée dans la parcelle Y411, propriété d'EDF.

D'autre part, afin d'être propriétaire de l'entièreté du canal d'aménagé des anciens moulins du bourg, la commune souhaiterait devenir propriétaire des parcelles AB093 et AB117 appartenant actuellement à EDF.

Monsieur le Maire propose de procéder à un échange entre ces parcelles et de confier la rédaction de l'acte en la forme administrative au cabinet Philea Conseils, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **Article 1^{er}** : de céder à EDF la parcelle Y412,
- **Article 2** : d'acquérir en contrepartie les parcelles AB093 et AB117,
- **Article 3** : de confier la rédaction de l'acte en la forme administrative au cabinet Philea Conseils, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

